

ARRETE N° 11-III-122
Bureau de la Circulation
et de l'Urbanisme

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Communauté de communes du Clermontais
Zone d'Aménagement Concerté de la Salamane
sur le territoire de la commune de Clermont l'Hérault

- **déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de la SALAMANE**
- **la déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à cette opération.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la délibération du 30 septembre 2009 par laquelle le conseil communautaire du clermontais a approuvé la démarche de création de la ZAC de la Salamane et a défini les modalités de concertation ;

VU la délibération du 2 mars 2011 par laquelle le conseil communautaire du clermontais sollicite l'ouverture des enquêtes conjointes publique et parcellaire préalables aux déclarations d'utilité publique du projet de la zone d'aménagement concerté de la Salamane sur le territoire de la commune de Clermont l'Hérault et de cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation au bénéfice de la Communauté de communes du clermontais ;

VU l'information sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale en date du 11
VU l'avis réputé favorable du Préfet de Région relatif à l'évaluation environnementale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11-III-044 du 10 mai 2011 ouvrant la procédure d'enquêtes publiques préalable à la déclaration d'utilité publique et de cessibilité portant sur le projet d'aménagement de la ZAC de la SALAMANE sur la commune de Clermont l'Hérault ;

VU le rapport et les conclusions et avis favorables du commissaire enquêteur en date du 10 août 2011 concernant la déclaration d'utilité publique de l'aménagement de la ZAC de la Salamane sur le territoire de la commune de Clermont l'Hérault ainsi que l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet ;

VU la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2011 déclarant d'intérêt général le projet d'aménagement de la ZAC de la Salamane à Clermont l'Hérault et valant déclaration de projet au sens de l'article L123-1 du code de l'environnement ;

Considérant le caractère d'utilité publique de l'acquisition, au profit de la communauté de communes de Clermont l'Hérault et de des terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC de la Salamane à Clermont l'Hérault ;

VU l'arrêté n° 2011-I-1084 du 12 mai 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Christian RICARDO, sous-préfet de l'arrondissement de Lodève;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet de LODEVE ;

A R R E T E

Article 1er – Est déclaré d'utilité publique, au profit Communauté de Communes du Clermontais, le projet d'aménagement de la ZAC de la Salamane à Clermont l'Hérault.
Un plan cadastral est annexé au présent arrêté.

Article 2 – Sont déclarés cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de Communauté de Communes du Clermontais, conformément au plan parcellaire ci-dessus visé, les immeubles désignés à l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

Article 3 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Clermontais est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit s'il y lieu par voie d'expropriation, dans les formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les immeubles ou portion d'immeubles nécessaires à la réalisation du projet susvisé.

Un état parcellaire est annexé au présent arrêté.

Article 4 -- Conformément à l'article L11-1-1 du code de l'expropriation, le présent arrêté est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

Article 5 – La présente déclaration d'utilité publique deviendra caduque dans un délai de cinq ans, à compter de ce jour, si l'expropriation à effectuer pour la réalisation du projet précité n'est pas réalisée au terme de ce délai.

Article 6 - La présente déclaration de cessibilité est valable pendant une durée de six mois.

Article 7 - L'acte portant déclaration d'utilité publique peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 - Le Sous-Préfet de Lodève, le Maire de Clermont l'Hérault, le Président de la Communauté de Communes du Clermontais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Lodève le 15 novembre 2011

P/Le Préfet
et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Christian RICARDO